

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vendre votre immeuble.

Réglementairement, la vente de votre bien doit être accompagnée d'un avis sur la conformité de votre installation d'assainissement (collectif ou non collectif).

Le service Contrôles de la Régie des Eaux du SIAEPAVID est en charge de réaliser ces contrôles.

Il est nécessaire de contacter le service par courriel : spanc@siaepavi.fr

L'avis sur la conformité étant une pièce obligatoire lors d'une vente immobilière, la demande doit être anticipée en amont de la vente. **En effet, les délais de réalisation de ce contrôle peuvent être plus ou moins longs en fonction des plannings d'intervention de nos techniciens.**

La prestation est facturée 88 € TTC (tarifs 2022).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

La Directrice

Informations nécessaires pour traiter votre demande

La vente concerne un immeuble situé :

Zone d'Assainissement Collectif

Zone d'Assainissement Non Collectif

Le Vendeur :

Prénom NOM :

Adresse :

CP - Commune :

Téléphone :

Courriel :

L'immeuble :

Commune :

Cadastre n° section :

Cadastre n° de parcelle :

Adresse :

.....

Date du dernier contrôle réalisé :